



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 MAI 2024

2024/28

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes GIBOULET ARNAUD Sophie- SCHMITT Marie Gil – BAECKER Sybille - DE CORO Jessica - MM NEVEU James – COULON Daniel - BECHARD Alain – Mmes PANAFIEU Blandine - MENALDO-KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES : M. FABRE Alain - POULLET Danielle – MM AUBIN Dimitri - ALTIER Jonathan – REBUFFAT

PROCURATIONS : M. FABRE à M. HIBSCHELE
Mme POULLET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à Mme MENALDO-KEBDANI

Soit 17 votants

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 étant achevée, il convient maintenant d'approuver le bilan de cette mise à disposition ainsi que la modification simplifiée n° du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU l'arrêté municipal n°2023-027 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération n°2023-69B du 15 novembre 2023 du définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la notification par courrier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte-Anastasie aux Personnes Publiques Associées et consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis conforme de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 29 janvier 2024 concluant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte-Anastasie n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU l'avis de mise à disposition du public publié le 19 janvier 2024 dans le journal Le Réveil du Midi, et son affichage à la porte de la Mairie le 19 janvier 2024,

CONSIDÉRANT les avis favorables de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, des communes de Garrigues-Sainte-Eulalie et de Nîmes, de la Chambre d'agriculture du Gard, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, du Conseil Départemental du Gard, et de l'Etat sous réserve de retirer la possibilité de changement de destination du Mas d'Eyrolles, demande prise en compte dans la version présentée à approbation,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

CONSIDÉRANT que les formalités d'affichage, de publicité et les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 ont été réalisées conformément à la délibération du conseil Municipal du 15 novembre 2023,

CONSIDÉRANT - que le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé de ses motifs, les avis des personnes publiques associées transmis à la commune, les pièces administratives du dossier (arrêté de prescription, délibération du 15 novembre 2023, copie de la publication dans la presse) ont été mis à disposition du public à la Mairie de Sainte-Anastasia aux jours et horaires d'ouverture au public du 29 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus, ainsi que sur une page dédiée du site internet de la commune,

CONSIDÉRANT qu'un registre papier a également été mis à disposition du public afin que ce dernier puisse y formuler ses observations, que, dans ce cadre, deux contributions ont été consignées dans le registre papier, une contribution a été transmise par courriel et deux contributions ont été adressées par lettre remise à l'accueil de la Mairie.

CONSIDÉRANT qu'en totalité, 3 contributions distinctes ont été faites, celles sur les registres n'étant que des notifications de dépôt de deux contributions écrites,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été présenté au Conseil municipal analysant demandes et observations formulées,

CONSIDÉRANT que nombre de ces observations ne relèvent pas du champ de la procédure de modification simplifiée ou bien ne portent pas sur la compétence planification urbaine, ou sont constitutives de demandes de copies de documents administratifs, ou forment des observations relatives à des avis de Personnes Publiques Associées et non au dossier de modification simplifiée n°1, qu'à ce titre elles ne peuvent être prises en compte,

CONSIDÉRANT que trois observations du public sont prises en compte pour l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU :

- la demande de corriger la mention d'une route départementale dans l'article US3 car la zone US n'est pas connexe à ladite route,
- la correction d'une erreur de typographie dans la définition de mur de soutènement,
- l'ajustement des plans pour afficher la continuité de la rue des Oliviers,

CONSIDÉRANT que ces ajustements du projet de modification simplifiée n° 1 ne bouleversent pas son économie générale et s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par cette première modification,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

DECIDE par 13 voix POUR et 4 voix CONTRE
(MM CHABAUD – REBUFFAT – Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI)

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sainte-Anastasia.

ARTICLE 2 : d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sainte-Anastasia sur la base du projet de modification présenté lors de la mise à disposition du public, assorti des ajustements présentés ci-dessus.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération :

- Affichage de la délibération pendant un mois à la Mairie de Sainte-Anastasia,
- Mention de la délibération et de son affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Téléversement et publication du dossier dans le géoportail de l'urbanisme

La présente délibération sera rendue exécutoire dès la réalisation de ces trois formalités de publicité, et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sainte-Anastasie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

